

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'HERAULT

Service des Personnels
Enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Florence BOUCARD

Courriel
ce.recspe34@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le lundi 15 mai 2017

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs
les titulaires de secteur
du département de l'Hérault
Pour attribution

Mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Pour information

Objet : Procédure d'affectation des titulaires de secteur-Rentrée scolaire 2017

Cette circulaire a pour objet de vous préciser les modalités d'affectation des titulaires de secteur.

Vous êtes actuellement affecté à titre définitif dans une circonscription ou vous venez d'obtenir un poste de titulaire de secteur au mouvement: Vous serez alors placé en AFA (Affectation à l'Année) sur des regroupements de rompus de temps-partiel et/ou de décharges de direction de cette circonscription.

Conformément aux termes de la circulaire du mouvement départemental diffusée chaque année, je vous rappelle que votre affectation peut être modifiée à l'intérieur de la circonscription à chaque rentrée scolaire, compte tenu des « modifications de regroupements effectuées par les services en relation avec l'IEN de circonscription dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique».

La procédure est désormais dématérialisée via un formulaire en ligne qui permet le recueil des vœux. A l'issue de la CAPD du 23 mai 2017, chaque titulaire de secteur recevra par courriel dans sa boîte mail académique le lien pour accéder à ce formulaire.

1-Détail des opérations :

-Public concerné

*Titulaires de secteur affectés ou maintenus sur un poste de TS (résultats connus après la CAPD mouvement du 23 mai 2017)

*Titulaires de secteur n'ayant pas souhaité participer au mouvement 2017

- Constitution des regroupements

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental validé en commission administrative paritaire. Le Service des Personnels Enseignants 1^{er} degré est chargé de constituer ces regroupements, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. **Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.**

L'affectation des titulaires de secteur sur ces regroupements est effectuée par les services à l'aide de l'imprimé dématérialisé selon un ordre de classement.

- Classement des titulaires de secteur

Le Service des Personnels Enseignants 1^{er} degré est chargé de classer les titulaires de secteur sur la base des vœux formulés sur l'imprimé en ligne. L'affectation des TS sera traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

1- Titulaire de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit à l'identique. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander.**

2-Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité¹, **classés en fonction de leur barème.**

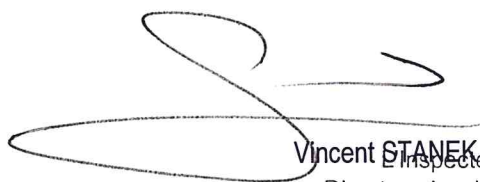
3-Titulaires de secteur nommés au 1^{er} septembre 2017, **classés en fonction de leur barème.**

SIGNALE : cas des TS ayant fait l'objet d'un transfert dans le cadre du redécoupage des circonscriptions.

Les TS concernés peuvent conserver une priorité d'affectation dans leur ancienne circonscription si le regroupement est reconduit à l'identique. Cette mesure de bienveillance est valable pour une année.

2-Calendar des opérations

Réception du lien dans les boîtes mail académiques permettant d'accéder au formulaire en ligne	24 mai 2017
Saisie en ligne	du 24 mai au 6 juin 2017 à minuit
Groupe de travail affectation des Titulaires de Secteur	20 juin 2017
Message d'information des affectations aux intéressés par les circonscriptions	Au plus tard le 27 juin 2017



Vincent STANEK
Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale de l'Hérault

Vincent STANEK

¹ Cas des TS dont le support n'est pas reconduit à l'identique ou qui n'ont pas sollicité la priorité.